

Département du Gers

Commune de DUFFORT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 – Annexes :

5.9 – Arrêté concernant la défense incendie

ELABORATION :

Elaboration du PLU prescrite le :

Arrêtée le :

21/04/2015

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cité

Brigitte FRAUCIEL
Urbaniste OPQU- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

5.9

Défense Incendie

SYNTHÈSE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AOÛT 2010

Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs du département, définit les conditions dans lesquelles une construction ou un aménagement est considéré comme défendu contre l'incendie, par le fait qu'il approuve une instruction technique de défense extérieure contre l'incendie qui lui est annexée.

Il est opposable aux tiers.

Après un rappel des textes, cette instruction classe les risques incendie en deux catégories : le risque courant et le risque particulier, et définit pour chaque risque les conditions à remplir pour qu'il soit considéré comme défendu contre l'incendie.

Les exploitations agricoles sont traitées à part.

I – LE RISQUE COURANT

a) définition

RISQUE COURANT FAIBLE	Enjeu limité en terme patrimonial, isolé, risque de propagation quasi nul (ex : maison d'habitation individuelle de moins de 250 m ²)
RISQUE COURANT ORDINAIRE	Potentiel calorifique modéré et risque de propagation faible ou moyen (ex : lotissement, immeuble collectif, zone d'habitat regroupé, ..)
RISQUE COURANT IMPORTANT	Fort potentiel calorifique et/ou risque de propagation fort (centre-ville, quartiers historiques -rues étroites, accès difficile-, vieux immeubles où le bois prédomine, zone mixte habitat-activités à fort potentiel calorifique)

b) quantités d'eau de référence

RISQUE COURANT FAIBLE	60 m ³ utilisables en deux heures, à moins de 400 m.
RISQUE COURANT ORDINAIRE	120 m ³ utilisables en deux heures, à moins de 200 m.
RISQUE COURANT IMPORTANT	Minimum de 240 m ³ utilisables en deux heures, dont au moins la moitié à moins de 100 m et le reste à moins de 400 m.

II – LE RISQUE PARTICULIER

Événement dont l'occurrence est faible, mais les enjeux humains ou patrimoniaux importants ; les conséquences et impacts environnementaux, sociaux, économiques peuvent être importants (Établissement Recevant du Public 1^{ère} catégorie, Immeuble Grande Hauteur, sites industriels,..).

ERP risque courant et faible potentiel calorifique	60 m ³ /h plus 30 m ³ /h par tranche de 500 m ² non recoupée par des murs coupe-feu, point d'eau le plus proche à moins de 200 m, distance entre deux points d'eau inférieure à 200 m.
ERP risque particulier, bâtiment à fort potentiel calorifique	60m ³ /h plus 60 m ³ /h par tranche de 500 m ² non recoupée par des murs coupe-feu, point d'eau le plus proche à moins de 100 m, distance entre deux points

	d'eau inférieure à 150 m.
Établissements industriels et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	30 m ³ /h pour 500m ² si faible potentiel calorifique ; 60m ³ /h sinon ; coefficients majoration/minoration suivant nature du risque.
Autres	Avis du Service Départemental Incendie et Secours au cas par cas.

III – EXPLOITATIONS AGRICOLES

Risques : habitation soit isolée, soit enclavée dans les autres bâtiments ; stockage paille, matières pulvérulentes, hydrocarbures, matériels, engrais,.

Utiliser les ressources présentes sur place (citerne, mares,...aménagées) ; compléter si insuffisant par 30 m³/h à moins de 200 m ou 400 m suivant le risque.

Les bâtiments portant des panneaux photovoltaïques ne seront pas défendus (risque d'arc électrique), sauf si des enjeux humains sont en cause.

IV – MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Il importe que le projet de plan local d'urbanisme intègre cet aspect, en prévoyant des zones constructibles situées dans des secteurs desservis par des équipements existants, ou en programmant la réalisation de ces équipements dans un délai compatible avec le développement communal. Différents outils, cités par ailleurs, sont à votre disposition : emplacements réservés, droit de préemption, fiscalité de l'aménagement,...